



20 JUIN 2011 1024

**DELIBERATION N° 29/2011 du 15 Juin 2011**

**Portant organisation d'une consultation populaire sur un projet de modification de la limite territoriale séparatrice des communes associées de Haapu et Parea, et fixant sa date et ses modalités**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les articles L.1112-15 à 22 Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française ;
- Vu** le Journal Officiel de la Polynésie Française du 29 Mai 1972, portant délimitation des sections de commune en Polynésie Française;
- Vu** le plan dressé par la société S.C.P. Anding-Leininger;
- Considérant** l'exposé de M. Claude MERIC lors du conseil municipal du 01 décembre 2010 rappelant les faits historiques incontournables, et relatant les usages pratiques de la vie quotidienne dans le cadre communal, associatif, culturel, scolaire, social et politique, rappelant aussi que les habitants de la baie de « AVEA » ont toujours été administrés par les élus de la commune associée de Parea ;
- Considérant** la déclaration commune d'un comité de soutien des habitants de la baie de « AVEA » confirmant leur attachement à la commune associée de Parea ;
- Considérant** l'inscription sur la liste électorale de la commune associée de Parea de plus des 3/4 (95/116) des habitants électeurs de la baie de « AVEA » ;
- Considérant** les limites d'origine de la section de commune de Parea ;
- Considérant** cependant que les recensements de la population ont toujours décompté les habitants de la baie de « AVEA » dans la population de la commune associée de Haapu ;
- Considérant** l'opposition catégorique des élus de la commune associée de Haapu et d'une partie des habitants (28/156) de la baie de « AVEA » à ce projet de modification des limites territoriales ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal autorise l'organisation d'une consultation populaire sur le projet de modification de la limite territoriale séparatrice des communes associées de PAREA et HAAPU, de son emplacement actuel vers le point délimité comme suit :

- **au Nord** : par la montagne dite « TAANUI » surplombant la pointe ;
- **à l'Est** : par la terre « TIARAAMAIORE » parcelle 6 de la section HH ;
- **au Sud** : par une masse rocheuse située dans la mer et appelée aussi pointe de « TAANUI » ;
- **à l'Ouest** : par la terre « POFATUAMAHA 1 » parcelle 3 de la section HH ;

**Article 2 :** Le conseil municipal fixe cette consultation pour le 11 Septembre 2011, se déroulera de 08H00 à 16H00 dans la mairie annexe de HAAPU et dans celle de PAREA.

Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales des communes associées de HAAPU ou de PAREA pourront participer à la consultation.

Cette consultation, qui a simple valeur de demande d'avis, portera sur la seule question suivante à répondre exclusivement par OUI ou E ou par NON ou AITA :

**« Etes-vous pour le déplacement de la limite territoriale séparatrice  
des communes associées de PAREA et HAAPU ? »**

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

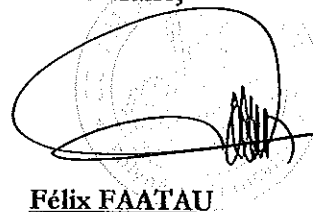
Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix (+ 1 proc), TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard (+ 1 proc), TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.


Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TAI Tevanaa, TUFAMEA Rehoboama, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,



**Félix FAATAU**

<b>Indications sur le résultat du vote :</b>		<b>Contrôle a posteriori</b>	
Présents	: 15	<b>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision</b>	
Votants	: 17 dont 2 pouvoirs	le <b>20 JUIN 2011</b>	
Abstentions	: 2	et publication ou notification	
Exprimés	: 15	du <b>22 JUIN 2011</b>	
Votes pour	: 13	Le Maire,	
Votes contre	: 2		
La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.		<b>Félix FAATAU</b>	